



DOMO

Objectif Spécifique 4.12 : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants (FSE+)

Intégration sociale des plus démunis

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ vise le développement à la fois de la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais, et l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale, en particulier les personnes dépendantes, les familles et les enfants.

Il doit permettre des modalités d'action diversifiées et de qualité qui favorisent une dynamique d'insertion sociale pour ces personnes.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Type d'action 72 : Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion

Exemples :

- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en particulier vis-à-vis des familles et des enfants, y compris les jeunes en sortie ASE et



les ex MNA devenus adultes (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;

- Expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- Formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social, médico-social et sanitaire, et de l'enfance (déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, échange de bonnes pratiques, évolution des pratiques professionnelles...) ;
- Maillage du territoire avec des services d'accueil et d'orientation de proximité : ingénierie, réseau des accueillants familiaux...

Type d'action 73 : Accompagnement les personnes dépendantes et en situation de précarité sociale

Exemples :

- Accompagner les personnes dépendantes dans des dispositifs d'insertion sociale dédiés, et notamment les personnes handicapées : repérage, définition de parcours de vie ... ;
- Soutien aux actions d'accompagnement diversifiées, de qualité et innovantes en faveur de la parentalité en particulier pour les familles en situation de précarité : soutien éducatif des parents dans l'exercice de leur fonction parentale, prévention des conflits familiaux, accompagnement autour des premières naissances, prévention des problématiques spécifiques aux groupes culturels sur le territoire guyanais ayant des incidences sur le développement des enfants et la relation parent-enfant, innovation et ingénierie de projets auprès des acteurs locaux... ;
- Accompagnement adapté des grands mineurs et jeunes majeurs afin de favoriser leur autonomie et les sorties positives de l'aide sociale à l'enfance : définition et soutien pendant le parcours, levée de freins périphériques, actions favorisant leur intégration sociale, ... ;

Type d'action 74 : Promotion et accès aux droits, appui à la résolution des difficultés et lutte contre le non-recours

Exemples :

- Promouvoir les droits et les dispositifs d'inclusion et de lutte contre l'exclusion disponibles pour permettre d'assurer la bonne connaissance des dispositifs d'ores et déjà existants, accompagnement adapté dans la transformation numérique de la société et sensibilisation aux risques liés à l'usage du numérique, à destination des personnes dépendantes pour favoriser leur autonomie (notamment personnes en situation de handicap) ;
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes dépendantes, par le renforcement de l'accès aux soins, de l'autonomie, en particulier soutien aux médiateurs de santé ;
- Accompagnement adapté et global dans l'accès au logement, soutien aux accueils de jour, accompagnement vers un hébergement puis un logement pérenne ;
- Action de prévention et de protection de l'enfance (enfants à risques ou en situation d'exclusion) par une couverture homogène du territoire guyanais, afin de favoriser leur intégration sociale, la satisfaction de leurs besoins de base, notamment : soutien aux services sociaux de protection, campagnes de sensibilité et de prévention (santé notamment), parcours santé, parcours sécurisé des





MNA, accompagnement vers l'intégration sociale via des activités de types culturelles, de sport, de loisir, accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériel ... ;

Type d'action 75 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes

Exemples :

- Actions d'ingénierie et d'animation territoriale visant cohérence et logique entre les acteurs du champ sanitaire et médico-social, de la petite enfance, de l'autonomie ;
- Appui à la construction du partenariat territorial, aux réponses renouvelées et partagées par les acteurs ;
- Réalisation d'études et d'outils de coordination permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs ;
- Expérimentations de dispositifs plus adaptés auprès des différents groupes culturels spécifiques en Guyane ;
- Soutien aux réflexions émergentes sur des nouvelles modalités d'intervention auprès des publics en précarité, des publics dépendants ;

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

1.4 GROUPES CIBLES

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en situation de précarité, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion, aux discriminations
- Personnes dépendantes
- Personnes sans logement ...
- Les familles, les enfants (notamment les mineurs non accompagnés (MNA), les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'ASE, les ex MNA devenus majeurs)

2 ELIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1 BENEFICIAIRES ELIGIBLES ET GROUPES CIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- La Collectivité Territoriale de Guyane
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale



2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Démarches et obligations du demandeur :

- Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le schéma territorial de la famille, de l'autonomie et/ou de la protection de l'enfance (actions sociales ????) de la Collectivité Territoriale ;
- Les projets doivent être en conformité avec la réglementation nationale de l'AFP et correspondre aux priorités transversales définies par la Commission Européenne ;
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;
 - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;
- Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination) ;
- Sensibilisation du projet au développement durable.

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1 Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (**non exhaustif**) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles.
- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation
- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence
- Salaires et indemnités des participants



2.3.2 Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures ;
- Et l'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.4 LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.



3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sont sélectionnés par appel à projet et/ou au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers sont sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « FSE + » propose une notation et un avis technique aux instances de sélection.

Le groupe technique « FSE + » est composé de :

En tant qu'**autorité de gestion** :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que **co-financeurs** :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que **services associés pour leur compétence** :

- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- Les services de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.



3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'effectifs de personnes La capacité à accompagner les participants dans l'obtention de leur droit Action qui touche notamment les enfants Action de formation située dans les communes isolées
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le schéma territorial de l'autonomie et/ou Le schéma territorial des services familles et/ou Le schéma territorial de la protection de l'enfance
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur l'environnement
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) Les compétences mises à disposition

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.



4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1 MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2 INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3 TAUX DE COFINANCEMENT FSE+

Taux de cofinancement max FSE+ : 85%

4.4 ENVELOPPES DEDIEES ET PROJETS PRIORITAIRES

Enveloppe prévisionnelle de FSE + : 21M€ pour la période 21-27

5 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	<p>L'OS 4.5 du FEDER interviendra dans le financement de structure dans le domaine médico-social.</p> <p>Les autres OS du programmes FSE + accompagne les personnes entrants dans un parcours de recherche d'emploi par des actions : de levée des freins périphériques à la recherche, notamment pour trouver des solutions de logement (ESO 4.8) ; de compétences clés (ESO 4.7 et 4.11) ; d'accompagnement à la création d'entreprise (ESO 4.1) ; et d'orientation sur les formations et les métiers du territoire (ESO 4.5)</p>
Avec le volet déconcentré du programme national FSE + Etat	<p>L'Etat interviendra sur les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement (PN FSE+, OS L). visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales y compris violence en ligne (P1 du PN FSE +, OS L) sur la mobilité, entre la Guyane et la Métropole, du public demandeur d'emploi, notamment pour les opérations de l'agence LADOM (gestion centrale) (P7 OS A). concernant la prévention des grossesses précoces en faveur du public scolarisé menées par les structures éducatives ou le Rectorat (Priorité 2 du PON SE +, OSF).

Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE	

6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Département instruction -Service FSE +

6.2 PROCEDURE

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.
Les avances ne sont pas possibles.

6.3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1 Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EEO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	Personnes	563	2 009
EEO12	Participants handicapés	Personnes	672	2 364
ESCO01	Nombre total de participants aux actions du FSE+	Personnes	2 356	8 413

6.3.2 Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI11	Personnes accompagnées vers un meilleur accès à leurs droits	Personnes	4 207

6.3.3 Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 à TA 4	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants.	4 M€ 10 M€ 7 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	05. Non-discrimination 06. Lutte contre la pauvreté des enfants 10. Relevé les défis recensés dans le cadre du semestre européen	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.